

2022-70



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 7 juillet

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CCFU à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice 32 – présents 25 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Brigitte TERRIER

Procurations :

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Rocco COLELLA à Elodie DONDIN
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Christophe GUITON à Dominique BOUVET
Yvan SONNERAT à Philippe LANGANNE

Excusés : Christian BOCQUET

Secrétaire de séance : Maly SBAFFO

2022-70 Attribution et versement d'une subvention à l'association « ADMR »

Madame Maly SBAFFO, Vice-président aux services à la personne, rapporteur

Conformément à la convention signée avec l'ADMR « petites Usse et Fier » en juin 2016 et à l'avenant n°1 en date du 19/03/2021, la CCFU s'engage à soutenir financièrement la réalisation des missions de l'association. A cet effet, elle lui octroie une subvention à hauteur de 2,20 € par habitant.

La population INSEE de la CCFU étant de 15 624 habitants (source INSEE 2019) au 1^{er} janvier 2022, le montant de la subvention se calcule de la manière suivante :

$$= 2,20 \times 15\,624 = 34\,372,80 \text{ €}$$

Ce qui porte le montant de la subvention à 34 372,80 € pour l'année 2022.

Par ailleurs, la CCFU avait sollicité l'ADMR pour intégrer un représentant de la communauté de communes comme membre de droit du conseil d'administration de l'association afin d'assurer la représentativité forte et pérenne de la CCFU au sein de cette dernière.

La fédération ADMR de Haute-Savoie, saisie sur ce sujet, a répondu que la modification statutaire nécessaire pour intégrer ce statut de membre de droit aux statuts de l'ADMR n'était pas possible.

L'absence d'une représentativité de la CCFU au sein des instances de l'ADMR nous amène à revoir les modalités contractuelles du partenariat. Aussi il est proposé, à compter de 2023, de traiter annuellement les demandes de subvention conformément à la réglementation en vigueur pour les associations soumises à la loi 1901.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 34 372,80 € à l'association « ADMR petites Ussets et Fier »,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.
- De **décider** de résilier la convention de partenariat actuelle et d'examiner les prochaines demandes de subvention au cas par cas.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Maly SBAFFO**

A blue ink signature of Maly SBAFFO.